

Où les génériques sont-ils fabriqués ?

Les médicaments génériques distribués en France sont fabriqués en France et dans l'Union Européenne. Certains sont aussi fabriqués dans des pays tiers mais ils sont soumis au même contrôle qu'en Europe. Des médicaments de marque (princeps) sont également fabriqués dans ces pays.

Les génériques sont-ils aussi sûrs et efficaces que les médicaments de marque ?

Un médicament générique est la copie conforme d'un médicament de marque. Il a les mêmes propriétés que le médicament d'origine (efficacité, indications, posologie, effets secondaires, précautions d'emploi, etc.). Son prix correspond uniquement au coût de sa fabrication et de sa distribution, il est donc moins cher que le médicament de marque (jusqu'à 30 %).

Pourquoi dit-on qu'un médicament générique est la copie exacte du médicament de marque alors qu'il n'a ni la même forme, ni la même couleur ?

Le médicament générique contient le même principe actif et en même quantité que le médicament de marque. Seuls les excipients diffèrent. Il s'agit des substances autres que le produit actif, sans aucune activité pharmacologique, destinées à faire parvenir le principe actif dans l'organisme à l'endroit où il doit agir. Ce sont les excipients qui donnent au médicament sa consistance, son goût ou encore sa couleur.

Est-ce que les génériques sont moins chers du fait d'une moins bonne qualité ?

Non. Le prix d'un médicament générique est moins élevé car le laboratoire qui le produit n'a pas à financer la recherche et le développement de la molécule qu'il contient.



Crédits photos : Fotolia- H. Thouroude - Créditation : Dir. Com MGEN/ AGENCY20M.COM - Réf: TPCG 11/2015.

Connectez-vous sur le site mgen.fr

POUR EN SAVOIR PLUS...

LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES : AUSSI EFFICACES, AUSSI SÛRS, ET PLUS ÉCONOMIQUES

**je choisis
le générique**

je ne fais pas l'avance de frais



CE QUE JE DOIS SAVOIR SUR LES GÉNÉRIQUES

Afin de favoriser la délivrance de médicaments génériques, l'Assurance Maladie applique le dispositif «**Tiers payant contre générique**».



Nous on se soigne

avec des médicaments génériques

UN MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE C'EST :

aussi efficace,

Le médicament générique **est la copie conforme du médicament de marque**. Il possède le **même principe actif et le même dosage**. Il est aussi efficace qu'un médicament de marque même si sa forme et sa couleur diffèrent.

aussi sûr,

Comme tout médicament, un générique répond à des exigences strictes de qualité et de sécurité. **Il doit obtenir un agrément des autorités sanitaires avant d'être commercialisé.**

et plus économique !

Le générique est un médicament qui n'est plus protégé par un brevet et n'inclut donc plus le coût de la recherche. En conséquence, son prix ne prend en compte que les frais de fabrication.

Avec les médicaments génériques, nous préservons notre système de santé.

Si je demande un médicament de marque (principes).

Je fais l'avance des frais. Le pharmacien est obligé de me réclamer le paiement et de me délivrer une feuille de soins papier. (article L.162-16-7 du code de la sécurité sociale).

Si je choisis le générique

Je ne règle pas mon médicament au pharmacien, je bénéficie du tiers payant.

Bon à savoir

QUESTIONS / RÉPONSES

Qu'est-ce que le dispositif tiers payant contre générique ?

Le dispositif tiers payant contre générique prévu par la loi* consiste à réserver le tiers payant aux assurés qui acceptent la délivrance de médicaments génériques pour les médicaments qui leur sont prescrits.

Ce dispositif concerne-t-il tous les assurés sociaux ?

Oui, cette mesure s'applique à l'ensemble des assurés sociaux, sans exception, quels que soient la caisse d'affiliation et le régime, y compris les bénéficiaires de la CMU et de la CMUC.

Puis-je refuser la délivrance d'un médicament générique ?

Oui, mais dans ce cas votre pharmacien sera dans l'obligation de :
- vous refuser le tiers payant et de vous faire payer les médicaments,
- vous refuser la télétransmission. Il vous délivrera une feuille de soins papier, votre remboursement sera effectué selon les taux habituels et vous serez obligé(e) l'envoyer vous-même à l'Assurance Maladie.

Existe-t-il des médicaments qui ne sont pas concernés par le dispositif ?

Oui, le dispositif ne s'applique pas pour certaines molécules qui ont fait l'objet d'un avis des autorités sanitaires.

Puis-je accepter certains génériques et en refuser d'autres pour une même ordonnance ?

Oui, dans ce cas votre pharmacien vous délivrera une feuille de soins papier et vous fera régler la part correspondant aux médicaments de marque. Vous bénéficierez en revanche du tiers payant et de la télétransmission pour les génériques.

Que veut dire la mention «non substituable» ?

La mention «non substituable» peut être indiquée de façon manuscrite par les médecins lorsque l'état de santé d'un patient n'est pas compatible avec la délivrance d'un médicament générique. L'usage de cette mention est strictement encadré par la loi, des contrôles sont régulièrement effectués par l'Assurance Maladie.

* (article L.162-16-7 du code de la sécurité sociale)